

PAR COURRIEL

Québec, le 8 août 2017

Monsieur ...

Objet : Votre demande d'accès
N/Réf. : 171826

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à la Commission d'accès à l'information le 24 juillet dernier.

C'est avec plaisir que nous vous transmettons copie des documents suivants :

- Correspondances entre la CAI et la SQ
- Notes aux dossiers de la CAI résumant les conversations téléphoniques et les analyses faites dans le dossier
- Rapport rédigé par la CAI dans ce dossier»

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels¹, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

¹ RLRQ. c. A-2.1

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

« Original signé »

Christyne Cantin
Avocate
Substitut du responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours
Copie du dossier 1015219